

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2017-12

Date : 21/12/2017

Titre : Lutte contre la fraude – Requêtes ciblées pour le RSI.

Date de mise en œuvre	22/12/2017
Finalités principales	<p>Dans le cadre d'une action lutte contre la fraude, le Régime Social des Indépendants (RSI) fait une demande de requêtes ciblées à la cellule Requête Santé de la CGSS de la Réunion.</p> <p>Cette demande est couverte par la convention nationale signée entre la direction générale des impôts, la direction de la sécurité sociale et les organismes nationaux de protection sociale, le 3 avril 2008, afin de mieux lutter contre la fraude. (Article L.114-14 du code de la sécurité sociale et L 152 du livre des procédures fiscales).</p>
Fonctions du traitement	La requête a pour but d'extraire les relevés d'honoraires (RH), relevés individuels d'activité et de prescription (RIAP).
Service chargé de la mise en œuvre	Direction Santé – Cellule Requête Santé
Service chargé du droit d'accès et de rectification	M. Le Directeur Général de la CGSS de la Réunion
Catégories de personnes concernées	Professionnels de Santé. (PS)
Catégories de données traitées	<p><u>Données personnelles sensibles :</u></p> <p>Nom PS Prénom PS RH et RIAP du PS concerné pour les années 2015, 2016 et partiel 2017</p> <p><u>Données personnelles non sensibles :</u></p>
Catégories de destinataires	Régime Social des Indépendants – Cellule GDR SANTE
Durée de conservation des données traitées	6 mois à la livraison
Observations	Transmission sécurisée des pièces avec mot de passe.